



Assemblée générale

Distr. générale
23 octobre 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session
Point 135 de l'ordre du jour
Projet de budget-programme pour 2020

Projet de budget-programme pour 2020

Titre II **Affaires politiques**

Chapitre 3 **Affaires politiques**

Missions politiques spéciales

Groupe thématique III : bureaux régionaux, bureaux d'appui aux processus politiques et autres missions

Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda

Résumé

On trouvera dans le présent rapport les prévisions de dépenses pour 2020 relatives à la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda, classée dans le groupe thématique des bureaux régionaux, bureaux d'appui aux processus politiques et autres missions créés en application des décisions du Conseil de sécurité.

Le montant des ressources demandées pour 2020 au titre de la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda s'élève à 53 613 400 dollars (déduction faite des contributions du personnel).



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Vue d'ensemble de la Mission	3
A. Projet de budget-programme pour 2020*	9
B. Postes et autres objets de dépense proposés pour 2020**	12
II. Mesures que l'Assemblée générale est invitée à prendre	17

* La partie consacrée au projet de plan-programme pour 2020 est soumise à l'Assemblée générale pour examen, conformément aux procédures et pratiques budgétaires établies et dans le respect des dispositions du paragraphe 13 de la résolution [72/266 A](#).

** Comme demandé au paragraphe 11 de la résolution [72/266 A](#), la partie consacrée aux postes et aux objets de dépense autres que les postes est soumise à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

I. Vue d'ensemble de la Mission

(53 613 400 dollars des États-Unis)



Avant-propos

La Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda est une mission politique spéciale chargée de veiller à l'application de l'Accord de Stockholm, conclu en Suède le 13 décembre 2018. À ce titre, elle a été dotée de toute une série de moyens militaires, policiers et civils. Depuis sa création, malgré l'environnement difficile dans lequel elle opère, la Mission a considérablement progressé dans l'établissement de sa présence et la réalisation des objectifs de son mandat. Elle a maintenu le dialogue entre les parties belligérantes yéménites tout au long de la période considérée et continue d'étudier différents moyens de tenir le cap jusqu'à ce que soient intégralement appliqués l'Accord sur Hodeïda et les résolutions du Conseil de sécurité à ce sujet.

Au terme de sept mois d'échanges soutenus avec les parties, la Mission a obtenu que soient arrêtés les termes définitifs des accords sur les modalités techniques du redéploiement progressif des forces et de la démilitarisation des ports de Hodeïda, d'où arrive l'aide humanitaire indispensable à la survie de millions de personnes au Yémen. Dans le même temps, elle a activé une cellule d'opérations composée de membres de son personnel et d'officiers de liaison des deux parties et chargée de désamorcer en temps réel les nombreuses tensions qui, autrement, auraient pu conduire à une intensification des combats sur les lignes de front autour de Hodeïda.

Considérée comme un interlocuteur de confiance et impartial pour les deux parties, la Mission a mis sa position à profit pour élargir l'espace humanitaire et permettre à d'autres organismes des Nations Unies d'intervenir. Elle a collaboré étroitement avec les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales internationales travaillant dans la province de Hodeïda, en particulier avec des acteurs clés de la mise en application de l'Accord, à savoir le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Mécanisme de vérification et d'inspection des Nations Unies, ainsi que différents organismes humanitaires.

Les dirigeants de la Mission sont reconnaissants du soutien à leur travail qu'ils reçoivent du Conseil de sécurité, de leurs nombreux partenaires au sein du système des Nations Unies et de la communauté internationale. La Mission n'aurait pu obtenir les résultats qu'elle a obtenus sans le dévouement et le grand professionnalisme de son personnel, qui continue d'accomplir sa tâche malgré l'environnement opérationnel difficile dans lequel il doit le faire.

Le Chef de la Mission des Nations Unies en appui
à l'Accord sur Hodeïda,
Président du Comité de coordination du redéploiement,
Général de corps d'armée (en retraite)
(*Signé*) Abhijit **Guha**

Orientations générales

Mandat et considérations générales

1. Dans sa résolution [2452 \(2019\)](#), le Conseil de sécurité a décidé de créer une mission politique spéciale, la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda, qu'il a chargée de faciliter l'application de l'accord sur la ville de Hodeïda et les ports de Hodeïda, de Salif et de Ras Issa comme le prévoyait l'Accord de Stockholm ([S/2018/1134](#), annexe), pendant une période initiale de six mois. Le 15 juillet 2019, par sa résolution [2481 \(2019\)](#), le Conseil de sécurité a prorogé ce mandat jusqu'au 15 janvier 2020.
2. Le mandat confié à la Mission par la résolution [2481 \(2019\)](#) du Conseil de sécurité est le suivant :
 - a) diriger le Comité de coordination du redéploiement et assurer son fonctionnement, avec l'assistance d'un secrétariat composé de personnel des Nations Unies, en vue de superviser le cessez-le-feu, le redéploiement des forces et les opérations de déminage ; b) surveiller le respect, par les parties, du cessez-le-feu dans la province de Hodeïda et le redéploiement mutuel des forces à l'extérieur de la ville de Hodeïda et des ports de Hodeïda, de Salif et de Ras Issa ; c) collaborer avec les parties pour que la sécurité de la ville de Hodeïda et des ports de Hodeïda, de Salif et de Ras Issa soit assurée par les forces de sécurité locales, dans le respect de la loi yéménite ; d) faciliter et coordonner l'appui qu'apporte l'Organisation des Nations Unies en vue d'aider les parties à appliquer intégralement l'Accord sur Hodeïda.
3. Il était prévu que la Mission, sous la direction du Président du Comité de coordination du redéploiement, qui a rang de sous-secrétaire général et fait rapport au Secrétaire général par l'intermédiaire de l'envoyé spécial de ce dernier pour le Yémen et de la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix, comprenne dans un premier temps jusqu'à 75 observateurs des Nations Unies ainsi que le personnel doté des compétences nécessaires en matière technique, administrative, d'appui et de sécurité.

Lien avec la Charte des Nations Unies et les objectifs de développement durable

4. La Mission se réfère à son mandat pour définir les produits devant lui permettre d'atteindre l'objectif fixé. Cet objectif va dans le sens du but poursuivi par l'Organisation, à savoir, comme il est dit à l'Article 1 de la Charte des Nations Unies, maintenir la paix et la sécurité internationales. Les buts fixés à l'Article 1 se retrouvent dans les objectifs énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. L'objectif, de même que les produits, est lié à plusieurs objectifs de développement durable, comme indiqué aux paragraphes 22 et 23 ci-après.

Contexte actuel

5. Depuis son entrée en vigueur le 18 décembre 2018, le cessez-le-feu a globalement tenu bon, aucune des parties ne semblant avoir tenté de s'emparer de nouveaux territoires. Les 12 et 13 janvier 2019, puis de nouveau les 16 et 17 janvier 2019, le Président du Comité de coordination du redéploiement a fait la navette entre les parties afin de recueillir leurs avis et de voir avec elles si elles avaient d'autres propositions concernant la première phase du redéploiement.
6. Du 3 au 6 février 2019, le Comité de coordination du redéploiement a tenu une deuxième réunion conjointe, pendant laquelle les parties ont examiné les modalités de la surveillance du cessez-le-feu et du redéploiement mutuel des forces. À une troisième réunion conjointe, tenue les 16 et 17 février 2019, les parties se sont entendues sur un concept d'opérations pour la première phase du redéploiement. Elles en ont reçu communication et l'ont accepté par écrit en avril 2019.
7. Le 14 mai 2019, la Mission a confirmé le redéploiement unilatéral des forces houthistes présentes dans les ports de Hodeïda, Salif et Ras Issa et la démilitarisation effective de ces trois ports, grâce à

quoi les activités de déminage ont pu commencer et le Mécanisme de vérification et d'inspection des Nations Unies et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont pu accéder aux ports, mener des missions d'évaluation des besoins et déployer des équipes pour aider les autorités portuaires yéménites à accroître leurs capacités. Depuis, la Mission a pu envoyer des observateurs des Nations Unies dans les trois ports et dans la ville presque quotidiennement.

8. Les 13 et 14 juillet et les 8 et 9 septembre 2019 se sont tenues deux autres réunions conjointes du Comité de coordination du redéploiement lors desquelles les parties ont arrêté les termes définitifs des plans opérationnels de redéploiement et lancé un mécanisme de renforcement du cessez-le-feu et de désescalade dans le cadre duquel sera mis en place un centre d'opérations conjoint fonctionnant 24 heures sur 24 et comprenant des officiers de liaison et de coordination des deux parties ainsi que la Mission. Au moment de l'établissement du présent rapport, les parties n'avaient pas encore commencé à mettre en œuvre la première phase du redéploiement.

Stratégie pour 2020 et facteurs externes

9. La Mission continuera d'entretenir le dialogue avec toutes les parties concernées et de faire rapport au Secrétaire général par l'intermédiaire de son envoyé spécial pour le Yémen et de la Secrétaire générale adjointe aux affaires politiques et à la consolidation de la paix. Elle contribuera ainsi au maintien de conditions propices à la conduite, sous la direction de l'Envoyé spécial, d'un processus politique inclusif visant à parvenir au règlement négocié qui permettra de mettre fin définitivement au conflit au Yémen.
10. Des équipes de surveillance appuieront le maintien du cessez-le-feu dans l'ensemble de la zone de mission tout en maintenant des contacts avec des représentants des parties afin de surveiller l'application de l'Accord. À un moment à convenir dans le cadre des travaux du Comité de coordination du redéploiement, une période de transition sera ménagée lors de laquelle les équipes de surveillance compteront des représentants de toutes les parties, en attendant la réalisation conjointe des activités.
11. Le Comité de coordination du redéploiement continuera d'avoir besoin, pour ses activités, d'un organe constitué d'observateurs des Nations Unies et de personnel civil qui dirigent, supervisent et mettent en œuvre les opérations et fassent rapport à leur sujet et doté d'équipes spécialisées chargées quant à elles de maintenir un contact direct avec les représentants des parties assurant des fonctions de commandement et les forces de sécurité locales. Les observateurs des Nations Unies et les membres du personnel civil seront appuyés dans leurs activités par des services de gestion des opérations et d'analyse qui planifieront et superviseront les activités menées sous l'autorité de l'état-major de la Mission et recueilleront et analyseront les informations permettant d'apprécier la situation sur le terrain.
12. Les équipes de liaison sur le terrain assureront les contacts directs nécessaires avec les représentants des parties ainsi qu'avec les forces de sécurité locales et d'autres protagonistes, constituant l'essentiel de la capacité de surveillance dont la Mission a besoin pour observer et vérifier le respect par les parties de l'Accord sur Hodeïda et les moyens déployés à cet égard par les forces de sécurité locales. Ces équipes se caractériseront par leur mobilité et assureront quotidiennement, dans toute la zone de mission, des activités de dialogue et d'observation directe à l'issue desquelles elles feront part de leurs constatations aux services de gestion des opérations et d'analyse.
13. Ces activités permettront à la Mission de connaître la situation, d'assurer la coordination et la communication nécessaires pour veiller au respect du cessez-le-feu et des obligations connexes, et de désamorcer les tensions chaque fois que possible. Ces tâches seront exécutées par des officiers de liaison des parties, qui entretiendront un dialogue direct avec des partenaires opérationnels de haut niveau.
14. Pour faciliter les travaux du Comité de coordination du redéploiement, avec la coopération des parties, la Mission devrait pouvoir être déployée intégralement et disposer des capacités opérationnelles et des moyens voulus pour mener durablement ses activités en toute sécurité et de

façon efficace. Les moyens déployés comprendront notamment des véhicules, des aéronefs, des systèmes de communication et différentes autres infrastructures, ainsi que des équipements de protection et de sécurité. Pour pouvoir s'acquitter pleinement de ses tâches et exécuter son mandat, la Mission devra aussi jouir d'une totale liberté de circulation et d'action. Elle devra notamment avoir un accès sans entrave aux zones, installations et infrastructures qui se trouvent sous le contrôle des parties, être libre de traverser les lignes de front et de délimitation où et quand bon lui semblera et son personnel devra pouvoir circuler en toute sécurité dans la zone de mission.

15. Si aucun signe d'un retour à des hostilités majeures n'a été observé jusqu'à présent, ce qui a permis de déployer les effectifs et les ressources de la Mission et de mettre en œuvre les activités d'appui connexes, la violence et la criminalité persistent, de même que les menaces asymétriques émanant d'acteurs non étatiques. La zone de mission demeurant exposée aux dangers que posent les mines et les restes explosifs de guerre, la Mission devra se coordonner étroitement avec les représentants des parties et les autorités yéménites chargés de la lutte antimines.
16. En ce qui concerne les facteurs externes, les hypothèses ci-après ont été retenues lors de l'établissement du plan d'ensemble pour 2020 :
 - a) La volonté politique et la participation des acteurs nationaux, régionaux et internationaux sont suffisantes pour permettre l'application de l'Accord sur Hodeïda ;
 - b) Les combats ne reprendront pas entre les parties dans la province de Hodeïda et des opérations militaires prolongées n'empêcheront pas les acteurs concernés de suivre les principaux itinéraires de ravitaillement à destination ou en provenance de la zone de mission ;
 - c) La communauté internationale continuera d'apporter l'appui politique, les ressources et les moyens humains, sous la forme de contingents et de personnel de police, nécessaires au déploiement durable de la Mission ;
 - d) Un environnement opérationnel suffisamment sûr et propice s'installe durablement et une confiance suffisante pour susciter un appui et une participation continus aux activités de la Mission s'établit entre les parties et avec d'autres partenaires ;
 - e) L'environnement politique est propice à la conclusion d'un accord entre les parties sur le calendrier des opérations de redéploiement et l'activation des forces de sécurité locales ;
 - f) La coopération opérationnelle s'installe durablement avec les structures qui exercent le commandement et le contrôle effectifs au sein des deux parties afin que le respect de l'Accord soit assuré à tous les niveaux ;
 - g) Les parties restent disposées à garantir l'accès et la liberté de circulation dans toutes les zones où il faut se rendre pour assurer une observation et un contrôle efficaces.
17. La Mission prend en compte les questions de genre dans ses activités opérationnelles, ses produits et ses résultats, selon qu'il convient. Elle encouragera au mieux la participation de femmes aux travaux du Comité de coordination du redéploiement et aux activités et mécanismes connexes, le but étant d'accroître la participation féminine à la planification et à la conduite du redéploiement et des activités menées localement en matière de sécurité. En outre, elle saisira toutes les occasions de promouvoir l'égalité des droits et des chances pour les femmes et la prise en compte pleine et entière des questions de genre dans la planification et la mise en œuvre des activités de la Mission et de celles menées par les parties dans l'application de l'Accord sur Hodeïda.
18. S'agissant de la coordination et de la liaison interorganisations, en plus de l'interaction avec le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen, la Mission nouera et entretiendra des relations de travail étroites avec les organismes des Nations Unies s'occupant de l'application de l'Accord de Stockholm, plus précisément le PNUD et le Mécanisme de vérification et d'inspection des Nations Unies, ainsi qu'avec d'autres organismes œuvrant dans les domaines de l'action humanitaire et du développement dans la province de Hodeïda. En attendant que l'Accord ait été appliqué dans son intégralité, elle se préparera, avec ses partenaires, pour le renforcement de la surveillance dans le port de Hodeïda, la remise en état de celui-ci, la mise en place de forces de

sécurité locales et le lancement d'activités de déminage. Elle continuera de faciliter les déplacements des organismes d'aide humanitaire par ses bons offices et des activités de liaison avec des membres du Comité de coordination du redéploiement appartenant aux deux parties.

19. La Mission devrait se concerter et se coordonner en tant que de besoin avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes). La coopération se poursuivra avec la Coordonnatrice résidente et Coordonnatrice de l'action humanitaire et avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies présents au Yémen.
20. En ce qui concerne la coopération avec d'autres entités, la Mission entend collaborer chaque fois que possible avec d'autres partenaires, dès qu'il en arrivera dans la zone de Hodeïda. Elle organisera des réunions d'information à leur intention et à l'intention de tout autre organisme appelé à intervenir, afin que chacun et chacune agisse suivant une seule et même conception de l'appui à l'Accord sur Hodeïda et de l'application de cet accord.

A. Projet de budget-programme pour 2020



1. Objectif

21. L'objectif auquel la Mission contribue est de faciliter l'application de l'Accord sur la ville de Hodeïda et les ports de Hodeïda, de Salif et de Ras Issa comme le prévoit l'Accord de Stockholm.

2. Lien avec les objectifs de développement durable

22. L'objectif est lié à l'objectif de développement durable n° 5, qui consiste à parvenir à l'égalité des sexes et à autonomiser toutes les femmes et les filles. Les progrès accomplis aideront à mettre fin à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles ; à veiller à ce que les femmes participent pleinement et effectivement aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique, et y accèdent sur un pied d'égalité ; à adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à tous les niveaux et à renforcer celles qui existent.
23. L'objectif est également lié à l'objectif de développement durable n° 16, qui consiste à promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, à assurer l'accès de tous à la justice et à mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous. Les progrès accomplis aideront à réduire toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés et à faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions.

3. Coup de projecteur sur l'un des résultats escomptés pour 2020

Poursuite de la surveillance d'un cessez-le-feu durable

En 2019, malgré le dialogue constant qu'elle a eu avec les parties, la Mission s'est heurtée à de nombreuses difficultés dans son action, notamment dans celle qu'elle a menée aux fins de la conclusion des accords techniques et du lancement des activités de surveillance sur le terrain. Ces difficultés opérationnelles étaient en grande partie imputables à des facteurs sans rapport direct avec Hodeïda et à l'évolution de la dynamique et des priorités nationales et régionales. La Mission est parvenue à progresser régulièrement sur le plan opérationnel et à amener les parties, au niveau technique du Comité de coordination du redéploiement, à s'entendre sur les modalités techniques du redéploiement mutuel et progressif des forces prévu dans l'Accord. Cependant, il lui a été impossible d'obtenir l'application intégrale de l'Accord pendant la période, car elle a d'abord dû œuvrer à des accords politiques plus larges avec la direction politique des deux parties.

Une réponse adaptée à la situation

La situation est la suivante : il faut déployer une mission qui puisse se maintenir pour aider les parties à s'acquitter de leurs obligations au titre de l'Accord sur Hodeïda et contribuer à créer des conditions qui soient et restent propices à un cessez-le-feu durable dans toute la province.

En réponse, en 2020, la Mission continuera de faire le nécessaire pour obtenir la collaboration des membres du Comité de coordination du redéploiement dans le cadre des mécanismes existants, qui consistent à présent dans des consultations bilatérales avec les parties, des réunions conjointes dudit comité et des patrouilles de surveillance dans les ports de Hodeïda, de Salif et de Ras Issa, et s'emploiera, avec des officiers de liaison des deux parties, à

renforcer le cessez-le-feu et à désamorcer les tensions afin de réduire la violence armée et le nombre de morts et de blessés. Elle organisera 10 réunions conjointes du Comité afin de renforcer activement les modalités d'application et de faire en sorte que chacun et chacune comprenne mieux les obligations et activités à la charge des parties ; 50 réunions bilatérales de préparation de ces réunions conjointes ; au moins 25 ateliers à l'intention des officiers de liaison des deux parties, pour les aider à mieux travailler ensemble.

Des résultats concrets

Les produits escomptés devraient contribuer au résultat, à savoir l'établissement de systèmes, modalités et pratiques favorisant l'instauration dans la province de Hodeïda de conditions qui soient propices au maintien et au renforcement du cessez-le-feu et grâce auxquelles les ports de Hodeïda, Salif et Ras Issa puissent continuer de fonctionner, permettant l'acheminement jusqu'au peuple yéménite de l'aide humanitaire dont il a tant besoin et des biens importés.

Concrètement, si le résultat est atteint, le nombre d'incidents diminuera et les ports continueront de fonctionner, les navires pouvant y entrer et être déchargés. En outre, le début de la mise en œuvre des concepts d'opérations arrêtés pour le redéploiement mutuel en deux temps déjà convenu permettra à la Mission d'envoyer tous les jours plusieurs équipes de surveillance dans toute la province de Hodeïda, y compris des patrouilles conjointes composées de personnel de la Mission et de représentants des parties yéménites dans toute la zone d'opérations, notamment les ports de Hodeïda, de Salif et de Ras Issa et les lieux importants du point de vue du redéploiement des forces.

S'il se concrétise, ce résultat illustrera ce qui aura été fait en 2020 pour atteindre collectivement l'objectif fixé.

Mesure des résultats

2018	2019	2020
–	Accord entre les parties sur tous les aspects techniques du redéploiement prévu dans l'Accord sur Hodeïda	Mise en œuvre des concepts d'opérations arrêtés par le Comité de coordination du redéploiement en vue du redéploiement progressif des forces présentes dans les ports et dans la ville de Hodeïda

4. Produits retenus pour la période 2018-2020

24. On trouvera dans le tableau 1 les produits retenus pour la période 2018-2020, classés par catégorie et sous-catégorie, qui ont contribué et devraient continuer de contribuer à la réalisation de l'objectif énoncé ci-dessus.

Tableau 1

Produits retenus pour la période 2018-2020, par catégorie et sous-catégorie

	2018 Produits prévus	2018 Produits livrés	2019 Produits prévus	2020 Produits prévus
Produits quantifiés				
A. Facilitation des travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts				
Services fonctionnels pour les réunions (nombre de réunions de trois heures)	–	–	20	10

	<i>2018 Produits prévus</i>	<i>2018 Produits livrés</i>	<i>2019 Produits prévus</i>	<i>2020 Produits prévus</i>
Produits non quantifiés				
C. Activités de fond				
Bons offices				
Consultations, conseils et action en faveur de telle ou telle cause				
Missions d'établissement des faits, de suivi et d'enquête				
Bases de données et supports numériques				
D. Activités de communication				
Programmes d'information, manifestations spéciales et supports d'information				
Mobilisation et relations extérieures				
Plateformes numériques et contenus multimédias				

5. Principaux écarts et variations concernant les produits

Variations entre les prévisions pour 2019 et pour 2020

25. La variation au titre des services fonctionnels pour les réunions résulte, d'une part, de la prise en compte de l'évolution de la situation opérationnelle et politique et des conditions de sécurité, qui influent sur la capacité pour les parties de participer aux réunions du Comité de coordination du redéploiement, et, d'autre part, de la moindre nécessité de tenir des réunions à plus grande échelle en raison des modalités opérationnelles mises sur pied pour les détails techniques et les besoins de liaison directe entre les parties.

B. Postes et autres objets de dépense proposés pour 2020

26. Le Secrétaire général a présenté le budget de la MINUAAH pour 2019 dans son rapport sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité (A/73/352/Add.9). Dans sa résolution 73/306, l'Assemblée générale a approuvé un budget d'un montant total de 56 155 800 dollars. Destiné à financer la phase initiale de démarrage et la première année de fonctionnement de la Mission et notamment, le budget approuvé prévoyait le déploiement de 75 observateurs des Nations Unies, de 138 membres du personnel civil et de cinq membres du personnel fourni par des gouvernements. Un taux de vacance de postes de 50,0 % a été appliqué à toutes les catégories de personnel.
27. Pour la période 2020, il est proposé de compléter les effectifs par la création de 21 postes temporaires en vue de renforcer les capacités d'appui au sein des structures d'appui intégrées de la MINUAAH et du Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen. Alors que le déploiement de la MINUAAH progresse, il a été déterminé que ces effectifs étaient nécessaires pour assurer des fonctions d'appui efficaces et efficientes à la Mission dans un environnement complexe et instable. Lors de l'examen des structures d'appui intégrées proposées, la Mission a tenu compte de la recommandation formulée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et approuvée par l'Assemblée générale, tendant à ce que le Secrétaire général continue à renforcer les effectifs recrutés sur le plan national de la Mission et à ce que le personnel de la MINUAAH soit déployé aussi près que possible de la zone de mission. À cet égard, il convient de noter que la majorité des postes temporaires proposés pour 2020 seront affectés à Hodeïda et à Sanaa et que leurs titulaires seront des agents locaux.
28. En outre, comme suite aux préoccupations exprimées par le Comité consultatif quant au rythme de recrutement et de déploiement du personnel de la Mission par rapport aux postes vacants, l'Administration a redoublé d'efforts pour assurer le déploiement rapide du personnel dans la zone de mission. D'ici à la fin de 2019, les taux de vacance de postes pour les observateurs des Nations Unies, le personnel recruté sur le plan international et le personnel recruté sur le plan national devrait atteindre respectivement 40,0 %, 28,0 % et 16,0 % (contre un taux moyen de vacance de postes approuvé de 50,0 % pour toutes les catégories de personnel). Le taux de vacance pour le personnel fourni par des gouvernements devrait également s'élever à 40,0 % d'ici à la fin de 2019. Les efforts se poursuivront en 2020 pour assurer le recrutement et le déploiement rapide du personnel de la MINUAAH.
29. Les activités confiées à la Mission resteront menées à partir de quatre localités, à savoir : Hodeïda, Sanaa, Djibouti et Amman.
30. Le personnel affecté à Hodeïda demeurera chargé d'exécuter directement le mandat de la Mission en dirigeant et en appuyant le mécanisme du Comité de coordination du redéploiement, en planifiant, en supervisant et en gérant les tâches opérationnelles de la Mission, en menant un travail de liaison avec les parties, en assurant le suivi, l'observation et la coordination ainsi que les fonctions d'appui appropriées.
31. Le personnel en poste à Sanaa sera chargé d'assurer la liaison avec le personnel des services organiques et l'équipe du Comité de coordination du redéploiement, le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen, l'équipe de pays des Nations Unies et les autorités de fait à Sanaa, selon que de besoin. Il aura également pour mission d'appuyer la coordination des opérations aériennes pour l'avion déployé dans la zone de mission, ainsi que les opérations de contrôle des mouvements et les opérations de transport terrestre pour le personnel transporté par véhicule entre Sanaa et Hodeïda.
32. Le personnel affecté à Amman fera partie de la composante d'appui intégré à la mission, qui continuera de fournir des services à la Mission et au Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen.

33. Le personnel en poste à Djibouti a pour fonction de coordonner les opérations aériennes liées aux évacuations sanitaires. La mise en place de moyens d'évacuation sanitaire primaire et secondaire est considérée comme essentielle pour la Mission et pour le déploiement du personnel chargé de la surveillance qui sera détaché par des gouvernements. Actuellement, les ressources techniques et spécialisées nécessaires pour assurer les services de chirurgie et de stabilisation d'urgence voulus et le transport en toute sécurité des blessés vers des établissements offrant des soins de niveau supérieur sont déployées de manière durable dans le cadre de contrats.
34. L'aéroport de Hodeïda n'étant pas opérationnel, les vols sont effectués à partir de l'aéroport international de Sanaa, depuis lequel la MINUAAH a établi des liaisons régulières à destination et en provenance d'Amman pour assurer les mouvements systématiques du personnel. Depuis Sanaa, le personnel et le matériel de la Mission continueront d'être transportés à Hodeïda par la route.
35. Lors de son déploiement initial, il n'y avait pas de moyens terrestres appropriés pour établir la présence de la Mission à Hodeïda. Aussi avait-il été décidé de louer un navire qui, arrivé dans le port de Hodeïda, fournirait des bureaux et des logements au personnel de la Mission. Le navire battant pavillon des Nations Unies est arrivé au port de Hodeïda le 26 avril 2019. Le contrat signé prévoit que le navire doit rester en service jusqu'à la fin de 2019, avec possibilité de prorogation pour permettre d'achever les travaux de rénovation et de transformation des bureaux et des logements à terre conformément aux normes de sûreté et de sécurité des Nations unies. Le navire a fait l'objet d'un contrat d'affrètement journalier tout compris, à l'exception des coûts de positionnement et de retrait. La sécurité du périmètre à l'entrée du navire au port de Hodeïda est assurée par l'agent logistique en consultation avec les autorités locales et le Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat.
36. Tout en utilisant le navire, la Mission a pu louer et commencer à rénover les installations au sol, qui devraient fournir des locaux à usage de bureaux à l'ensemble du personnel civil de la Mission et aux observateurs des Nations Unies en poste à Hodeïda, ainsi que de locaux à usage de logement pouvant accueillir 102 personnes au maximum. Le principal projet de rénovation devrait être achevé d'ici à décembre 2019. D'autres logements à terre devraient devenir disponibles en mars 2020. La recherche d'une autre installation est en cours. Sa location et sa rénovation devraient débuter en janvier 2020. En conséquence, la Mission compte mettre fin à la location du navire d'ici au 31 mars 2020 et transférer ensuite son personnel dans des installations au sol rénovées.
37. Comme l'y a engagée le Comité consultatif, la MINUAAH continue d'étudier les moyens de partager et de recouvrer les coûts liés à l'utilisation de ses moyens. L'accord réciproque de recouvrement des coûts conclu par la Mission avec le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen en 2019 sera maintenu en 2020. La Mission fait également payer les organisations des Nations Unies qui utilisent ses vols réguliers sur la base du nombre de sièges. En outre, l'utilisation du navire de la MINUAAH par le personnel du Mécanisme de vérification et d'inspection des Nations Unies est facturée à la nuitée. La Mission prévoit par ailleurs de facturer les organismes des Nations Unies qui utilisent ses locaux à usage de bureau et de logement dans ses installations terrestres à Sanaa et Hodeïda, une fois que ces espaces seront disponibles après l'achèvement des travaux de rénovation et de renforcement de la sécurité.

Ressources nécessaires (budget ordinaire)

Tableau 2

Ressources financières

(En milliers de dollars des États-Unis)

Catégorie de dépenses	2018	2019	2020	Variation	
	Dépenses	Crédits ouverts	Montant total	Dépenses non renouvelables	2019-2020 Augmentation/ (diminution)
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3) - (2)
Observateurs	–	1 054,0	2 175,0	–	1 121,0
Personnel civil	–	5 815,4	11 720,6	–	5 905,2
Dépenses opérationnelles	171,6	49 286,4	39 717,8	2 485,7	(9 568,6)
Total (déduction faite des contributions du personnel)	171,6	56 155,8	53 613,4	2 485,7	(2 542,4)

Tableau 3

Effectifs nécessaires

	Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								Agents des services généraux et des catégories apparentées			Personnel recruté sur le plan national				
									Total partiel	Service mobile/ sécurité	Services généraux	Total (personnel recruté sur le plan international)	Administrateurs		Volontaires des Nations Unies	
	SGA	SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2					Agents locaux	Agents des Nations Unies	Total	
Effectif approuvé pour 2019	–	1	1	1	5	9	20	1	38	31	–	69	4	65	–	138
Effectif proposé pour 2020	–	1	1	1	6	11	20	1	41	34	–	75	4	80	–	159
Variation	–	–	–	–	1	2	–	–	3	3	–	6	–	15	–	21

Abréviations : SGA = secrétaire général(e) adjoint(e) ; SSG = sous-secrétaire général(e).

38. Les ressources demandées pour 2020 au titre de la MINUAAH s'élèvent à 53 613 400 dollars (déduction faite des contributions du personnel) et permettraient de financer le déploiement de 75 observateurs des Nations Unies (2 175 000 dollars), les traitements, les dépenses communes de personnel et autres dépenses connexes pour le maintien de 138 postes temporaires (1 SSG, 1 D-2, 1 D-1, 5 P-5, 9 P-4, 20 P-3, 1 P-2, 31 SM, 4 AN et 65 AL), 5 agents fournis par des gouvernements, la création proposée de 21 postes temporaires (1 P-5, 2 P-4, 3 SM et 15 AL) (11 720 600 dollars), ainsi que les dépenses opérationnelles (39 717 800 dollars), à savoir les voyages officiels (1 377 400 dollars), les installations et infrastructures (9 103 100 dollars), les transports terrestres (2 651 700 dollars), les opérations aériennes (17 685 400 dollars), l'informatique et les communications (1 121 300 dollars), la santé (5 870 100 dollars) et les fournitures, services et matériel divers (1 908 800 dollars).
39. Conformément aux hypothèses budgétaires pour 2020, présentées ci-dessus, les modifications qu'il est proposé d'apporter au tableau d'effectifs de la MINUAAH pour 2020 sont les suivantes :

- a) Création de 21 postes temporaires (1 P-5, 1 P-4, 1 P-3, 3 SM et 15 AL) comme suit :

Bureau du Chef de l'appui à la Mission

- i) Un poste d'assistant(e) administratif(ve) (agent(e) du Service mobile) à Sanaa pour fournir l'appui administratif nécessaire au Bureau du Chef de l'appui à la Mission et assurer la liaison avec l'équipe de pays des Nations Unies, ainsi que pour assurer la coordination des questions relatives à l'attribution des locaux à usage de bureau et de logement pour le personnel déployé à Sanaa ou s'y trouvant en transit. La ville de Sanaa demeure la seule plateforme logistique pour le déploiement du personnel à destination et en provenance de la zone de mission. Les activités de déploiement dans la zone de mission s'intensifieront au cours de l'année, d'où une demande accrue d'appui logistique qui suppose de renforcer le suivi et la coordination ;

Bureau du Chef de la gestion de la chaîne d'approvisionnement et de la prestation de services

- ii) Un poste de chef de la gestion de la chaîne d'approvisionnement et de la prestation de services (P-5) à Sanaa, qui sera chargé de diriger les piliers chaîne d'approvisionnement et services des fonctions d'appui à la mission (transports aériens, transports terrestres, génie et gestion des installations, contrôle des mouvements, gestion centralisée des stocks et approvisionnement, gestion des contrats, gestion du matériel) et de veiller à ce que les besoins en biens et services soient planifiés, prévus et financés en temps voulu pour répondre aux besoins des deux entités des Nations Unies. Les activités relatives à ces deux piliers sont menées dans trois pays (Yémen, Jordanie et Djibouti) et cinq localités (Sanaa, Hodeïda, Aden, Amman et Djibouti) dans des conditions de sécurité et un environnement opérationnel complexes et nécessitent une intense coordination avec les gouvernements et autorités hôtes ;
- iii) Un poste d'assistant(e) aux demandes d'achat (agent(e) du Service mobile) à Amman, chargé d'établir, de mettre en œuvre et de suivre le plan d'acquisition en consultation avec toutes les fonctions liées aux services et à la chaîne d'approvisionnement pour assurer l'acheminement continu et rapide des biens et services nécessaires aux besoins opérationnels. Il s'agit d'un rôle clef de la chaîne d'approvisionnement, qui fait actuellement défaut à la Mission. Il est nécessaire pour assurer les fonctions liées aux demandes d'achat de biens et de services dans Umoja et pour garantir la bonne séparation des tâches entre achats et demandes d'achat dans la structure d'appui intégrée à la mission ;

Groupe des achats

- iv) Un poste de chef du service des achats (P-4) à Sanaa pour diriger la fonction achats de la Mission. L'accroissement du niveau de risque et du degré de complexité des procédures d'achat locales et la valeur élevée des marchés de construction et de gestion des installations prévus pour 2020 exigent de renforcer la gestion des achats afin d'entreprendre une évaluation appropriée des risques et de mettre en œuvre des mesures d'atténuation dans le cadre des procédures d'achat. Le déploiement progressif de la MINUAAH a entraîné une forte augmentation des besoins opérationnels et un alourdissement considérable de la charge de travail du Groupe des achats ;

Groupe du génie et de la gestion des installations

- v) Un poste de technicien(e) du génie (agent(e) du Service mobile) à Sanaa pour apporter une assistance pour ce qui a trait aux questions techniques, à la planification et à la conception, et pour établir les principaux documents d'achat et de mise en œuvre des projets d'ingénierie et des contrats de maintenance, ainsi que pour coordonner avec les fournisseurs et prestataires de services la mise en œuvre de ces projets conformément aux normes requises. Les biens étant répartis entre Hodeïda, Sanaa, Aden et Amman, la

Mission et le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen ne disposent pas actuellement des moyens techniques suffisants pour les entretenir convenablement et pour entreprendre des projets de génie dans les différentes localités ;

Groupe des transports aériens

- vi) Un poste d'assistant(e) aux opérations aériennes [agent(e) local(e)] à Amman pour assurer la conformité technique et l'assurance de la qualité des opérations aériennes conformément aux Normes aéronautiques applicables au transport aérien du maintien de la paix et des opérations humanitaires et au manuel des opérations aériennes des Nations Unies, compte tenu de la procédure en plusieurs étapes relative à l'obtention des autorisations de vol et de la nécessité d'un appui aérien 24 heures sur 24. Pour obtenir une autorisation de vol, la Mission doit recevoir l'approbation de plusieurs parties prenantes dans la zone de mission ;
- vii) Un poste d'assistant(e) aux opérations aériennes [agent(e) local(e)] à Djibouti pour assurer la coordination générale des opérations d'évacuation sanitaire primaire et secondaire, y compris les examens préalables, la préparation des demandes d'autorisation et la coordination avec l'aéroport de Djibouti et les autorités locales sur toutes les questions liées aux opérations aériennes. Ce poste permettra de renforcer la capacité nationale de la structure d'appui intégrée à la mission, tandis qu'il est proposé de transférer l'actuel poste d'agent(e) du Service mobile de Djibouti à Amman ;

Groupe des transports terrestres

- viii) Douze postes de chauffeur(se) [(agent(e) local(e)] à Hodeïda pour fournir des services de transport à tout le personnel de la MINUAAH déployé dans cette ville, ainsi que pour entretenir et exploiter le parc de véhicules blindés de la Mission conformément aux normes de sécurité des Nations Unies à la suite d'une évaluation des risques de sécurité menée par le Département de la sûreté et de la sécurité ;

Groupe des finances et du budget

- ix) Un poste d'assistant(e) (finances) [agent(e) local(e)] à Hodeïda pour examiner et traiter tous les paiements locaux aux fournisseurs et au agents de sécurité. Les opérations de la Mission exigent des effectifs à plein temps et spécialisés pour s'acquitter des fonctions de caissier à Hodeïda, ainsi que pour assurer la coordination avec les prestataires locaux afin de garantir les paiements en temps voulu ;

Division des finances des missions du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité

- x) Un poste de spécialiste des finances et du budget (P-3) à New York, chargé de fournir des orientations et des directives financières à la MINUAAH et de veiller à l'établissement dans les temps de projets de budget précis et à la présentation des rapports financiers aux organes délibérants. La Division, qui voit sa charge de travail s'alourdir considérablement, n'est pas en mesure de faire face au surcroît de travail nécessaire pour appuyer la Mission comme il convient ;
- b) Le reclassement de P-3 à P-4 du poste de spécialiste des ressources humaines/partenaire du Groupe des ressources humaines pour tenir compte de l'étendue et de la complexité de l'appui en matière de ressources humaines apporté à différentes catégories de personnel à différents endroits au sein de la structure d'appui intégrée à la mission, qui fournit des services à la fois au Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le Yémen et à la MINUAAH ;
- c) Le transfert de Djibouti à Amman d'un poste d'assistant(e) aux opérations aériennes (agent(e) du Service mobile) pour se conformer aux Normes aéronautiques applicables au transport aérien du maintien de la paix et des opérations humanitaires et au manuel des opérations

aériennes des Nations Unies afin de regrouper les activités aériennes à Amman, compte tenu de la complexité de la procédure en plusieurs étapes relative à l'obtention des autorisations de vol ainsi que de la nécessité d'un appui aérien 24 heures sur 24.

40. Pour les observateurs des Nations Unies, un taux de vacance de postes de 15,0 % a été retenu. S'agissant des postes temporaires soumis à recrutement international, le taux de vacance appliqué est de 30,0 % pour les postes reconduits et de 50,0 % pour les nouveaux postes. S'agissant des postes temporaires soumis à recrutement national, le taux de vacance retenu est de 30,0 % pour les postes reconduits et de 35,0 % pour les nouveaux postes. Pour le personnel fourni par des gouvernements, un taux de vacance de 30,0 % a été appliqué.
41. La variation (diminution) entre les ressources demandées pour 2020 et celles approuvées pour 2019 s'explique principalement par la réduction des dépenses opérationnelles, qui tient essentiellement à la résiliation du contrat de location du navire au 31 mars 2020 et à la diminution des crédits demandés pour l'achat de véhicules terrestres, de matériel informatique et de matériel de communication. La diminution des dépenses opérationnelles est en partie compensée : a) par la hausse des dépenses au titre du personnel civil, qui s'explique par l'application d'un taux de vacance de postes inférieur (30,0 % pour les postes reconduits contre 50,0 % pour les postes soumis à recrutement international et national approuvés en 2019) et l'augmentation nette proposée de 21 postes ; b) par l'augmentation des dépenses prévues au titre du déploiement des observateurs des Nations Unies, en raison de l'application d'un taux de vacance de postes inférieur (15,0 % contre 50,0 % en 2019).

Ressources extrabudgétaires

42. Aucune ressource extrabudgétaire n'était disponible pour la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda en 2019 et aucune n'est prévue pour 2020.

II. Mesures que l'Assemblée générale est invitée à prendre

43. L'Assemblée générale est invitée à :
 - a) **À approuver le budget de la Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda pour 2020, d'un montant de 53 613 400 dollars (déduction faite des contributions du personnel) ;**
 - b) **À ouvrir au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme pour 2020 un crédit supplémentaire de 53 613 400 dollars (déduction faite des contributions du personnel), conformément à la procédure prévue au paragraphe 11 de l'annexe I de sa résolution [41/213](#) ;**
 - c) **À ouvrir au chapitre 36 (Contributions du personnel) du budget-programme pour 2020 un crédit d'un montant de 1 163 700 dollars, contrebalancé par le même montant inscrit au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).**